

# INSHED

International Network for Standardization of Higher Education Degree

**Réglementation des examens**

**Bachelor SDS<sup>®</sup> - Master SDS<sup>®</sup>**

# Sommaire

## Cadre juridique

### **Première Partie - Réglementation commune au Bachelor SDS<sup>®</sup> et au Master SDS<sup>®</sup>**

Article 1.1. : Calendrier

Article 1.2. : Etablissements accrédités

Article 1.3. : Procédure d'inscription aux examens

Article 1.4. : Organisation des épreuves

Article 1.5. : Jury

Article 1.6 : Notation, report de notes

Article 1.7. : Recours

Article 1.8. : Seconde correction

Article 1.9. : Dispositions transitoires

### **Deuxième Partie – Réglementation spécifique au Bachelor SDS<sup>®</sup>**

Article 2.1. : Rappels

Article 2.2. : Année B3 SDS<sup>®</sup> et examen du Bachelor SDS<sup>®</sup>

Article 2.3 : Epreuves

Article 2.4 : Référentiels des épreuves obligatoires

Article 2.5 : Référentiels de épreuves optionnelles

Article 2.6. : Moyenne générale et conditions de délivrance du diplôme

## **Troisième Partie – Réglementation spécifique au Master SDS<sup>®</sup>**

Article 3.1. : Années M1 SDS<sup>®</sup> et M2 SDS<sup>®</sup>

Article 3.2. : Epreuves du M1 SDS<sup>®</sup>

Article 3.3. : Référentiels des épreuves obligatoires

Article 3.4 : Référentiel des épreuves optionnelles

Article 3.5 : Moyenne générale et conditions d'obtention du diplôme

Article 3.6 : Réglementation de l'examen de M2 SDS<sup>®</sup>

Article 3.7 : Epreuves du M2 SDS<sup>®</sup>

Article 3.8 : Référentiel des épreuves obligatoires

Article 3.9 : Référentiel des épreuves optionnelles

Article 3.10 : Moyenne générale et conditions d'obtention du diplôme

### **Annexe : Tableau récapitulatif des épreuves obligatoires**

## Cadre juridique

La présente réglementation et toutes celles en découlant s'appliquent dans le cadre d'une préparation à un diplôme SDS<sup>®</sup>, aux établissements accrédités, leurs personnels et leurs étudiants ainsi qu'aux candidats libres.

La réglementation des examens procède de l'autorité et de la responsabilité du Comité Exécutif de l'INSHED.

L'organisation des examens procède de l'autorité et de la responsabilité du Comité Exécutif de l'INSHED.

Cette autorité et cette responsabilité peuvent être exercées par une des délégations nationales ou territoriales de l'INSHED.

Les examens concernent le cursus du Bachelor SDS<sup>®</sup> et celui du Master SDS<sup>®</sup>, conformément à la réglementation des cursus en vigueur.

L'INSHED ou sa délégation nationale ou territoriale peut solliciter un établissement accrédité ou tout autre établissement adapté pour centraliser tout ou partie des examens. Un centre d'examen est donc un établissement mandaté par l'INSHED pour organiser matériellement les examens, selon les directives données par l'INSHED.

# Première Partie - Réglementation commune

## Article 1.1. : Calendrier

**Article 1.1.1.** : Chaque année sont organisées deux sessions :

- une session dans le courant du mois de mai,
- une session dans le courant du mois d'octobre.

**Article 1.1.2.** : En dehors des deux sessions prévues annuellement, et dans le cas où une session aurait été affectée par des circonstances exceptionnelles ou si l'intérêt d'un nombre significatif d'étudiants est en jeu, l'INSHED se réserve le droit d'organiser une session d'examen supplémentaire.

**Article 1.1.3.** : L'établissement accrédité reçoit, fin avril pour la session à venir d'octobre et fin novembre pour la session à venir de mai (ou 6 mois avant la date d'examen fixée dans le cadre d'une session extraordinaire) :

- la procédure à suivre pour l'inscription des candidats,
- le planning des dates butoirs à respecter impérativement pour l'envoi des éléments demandés,
- le calendrier des épreuves,
- les codes d'accès à l'interface internet pour procéder aux inscriptions et à leur suivi.

**Article 1.1.4.** : L'établissement accrédité est chargé de procéder aux inscriptions et à la transmission de toute information et de tout document prévus par la procédure d'inscription en vigueur, via l'interface entre le 1<sup>er</sup> et le 31 juillet pour la session à venir d'octobre, et entre le 1<sup>er</sup> et le 28 (ou le 29 le cas échéant) février pour la session à venir de mai.

Concomitamment, il fait parvenir à l'INSHED par voie postale ou par tout autre moyen le règlement global des droits individuels d'inscription.

**Article 1.1.5.** : L'INSHED dispose de 30 jours pour s'assurer de la validité des inscriptions et en informer l'établissement accrédité.

**Article 1.1.6.** : L'INSHED est chargé de l'expédition des convocations au plus tard 15 jours avant les épreuves.

**Article 1.1.7.** : Les dossiers professionnels des candidats devront être impérativement remis à l'INSHED un mois avant le début des épreuves (par exemple le 15 m pour le 15 m+1).

**Article 1.1.8.** : Les candidats libres doivent transmettre directement à l'INSHED le dossier de candidature libre relatif à la session souhaitée, accompagné de tout document complémentaire nécessaire (demande de dispense,...), entre le 1<sup>er</sup> et le 31 juillet pour la session à venir d'octobre, et entre le 1<sup>er</sup> et le 28 (ou le 29 le cas échéant) février pour la session à venir de mai.

Le règlement des droits individuels d'inscription est transmis par le candidat libre concomitamment à son inscription. Aucune inscription ne peut être validée sans le règlement correspondant.

## **Article 1.2. : Etablissements accrédités**

**Article 1.2.1.** : La préparation des étudiants aux examens INSHED ne peut se réaliser que dans un établissement accrédité. Elle implique des établissements accrédités le respect des réglementations relatives aux cursus et aux examens, et toute autre réglementation applicable.

**Article 1.2.2.** : Les établissements accrédités font l'objet d'un contrôle qualité de la part de l'INSHED, pour ce qui procède des diplômes SDS<sup>®</sup>, conformément à la procédure qualité applicable.

**Article 1.2.3.** : Chaque établissement accrédité désigne un référent unique au sein de l'établissement qui sera l'interlocuteur de l'INSHED.

Ce référent est l'interface unique entre l'INSHED, les candidats de l'établissement, et les différents acteurs de l'établissement (direction, enseignants, administratifs, ...).

Le référent a notamment pour rôle de diffuser les informations communiquées par l'INSHED auprès des candidats et des membres de l'établissement accrédité par tout moyen à sa convenance.

**Article 1.2.4.** : L'établissement accrédité est autorisé dans sa politique de communication à faire référence à son accréditation INSHED. Cette communication doit respecter la législation et les usages de son pays, être loyale à l'égard des étudiants, et ne doit pas faire l'objet d'un traitement commercial excessif ou abusif.

**Article 1.2.5.** : Les établissements accrédités doivent avoir entre eux des relations constructives, loyales et respectueuses.

**Article 1.2.6.** : A l'égard de ses étudiants l'établissement accrédité est responsable du bon déroulement de la préparation aux examens et du bon respect de la procédure d'inscription aux examens.

### **Article 1.3. Procédure d'inscription aux examens**

**Article 1.3.1.** : Seuls les établissements accrédités ont le droit d'inscrire des étudiants aux examens de l'Association tant qu'ils sont membres de l'INSHED et quelle que soit la date de la session de l'examen. Ce droit à inscription cesse au terme de l'affiliation. Les inscriptions alors en cours suivent leur processus jusqu'à la session prévue. Les étudiants n'ayant pas été reçus à cette session conservent la possibilité de se présenter individuellement aux sessions suivantes, avec le statut de candidat libre, tant qu'ils bénéficient d'un report de note(s).

**Article 1.3.2.** : L'inscription se réalise obligatoirement par l'intermédiaire de l'établissement accrédité au sein duquel est inscrit le candidat. L'établissement centralise les candidatures et en transmet le dossier complet à l'INSHED dans les délais impartis.

**Article 1.3.3.** : Aucun candidat ne peut se présenter à un examen INSHED sans y avoir été préparé par un établissement accrédité de l'INSHED. Toutefois, un candidat ayant été ajourné à un examen INSHED a le droit de se présenter en candidat libre.

**Article 1.3.4.** : Le règlement global des droits individuels d'inscription est transmis par l'établissement accrédité lors de la demande d'inscription. L'établissement en répercute le coût auprès de ses étudiants. Le montant de ces droits est fixé par le Comité Exécutif de l'INSHED.

**Article 1.3.5.** : Les frais d'inscription englobent les éléments suivants :

- suivi administratif de l'inscription,
- mise à disposition du règlement de l'examen,
- organisation de l'examen (convocation, sujets, corrections, jurys, ...),
- envoi à l'établissement accrédité des notes et du résultat final,
- envoi du diplôme pour les candidats admis.

**Article 1.3.6.** : Les frais d'inscription n'englobent pas les éléments suivants:

- inscription éventuelle au test du TOEIC®,
- fournitures et matériels techniques,
- livres,
- frais de transport et d'hébergement pour le passage de l'examen.

**Article 1.3.7.** : L'établissement accrédité transmet à l'INSHED l'identité du chef d'établissement ou de son représentant à qui sont adressés les diplômes, à défaut les diplômes sont envoyés au référent.

**Article 1.3.8.** : L'instruction des demandes d'inscription est du seul ressort de l'INSHED qui, pour chaque candidat, s'assure que les conditions d'inscription sont rigoureusement respectées.

**Article 1.3.9.** : Un candidat a la possibilité d'échelonner les épreuves sur deux sessions d'examen consécutives, mais il doit présenter dans une même session tous les modules constitutifs d'une même unité d'enseignement. Il en fait la demande auprès de l'établissement accrédité qui procède à l'inscription des épreuves concernées et le mentionne dans le dossier transmis à l'INSHED.

**Article 1.3.10.** : Aucune inscription ne peut être admise hors délais. L'acceptation d'une inscription hors délais pour cas de force majeure uniquement relève de la seule compétence de l'INSHED, au vu du dossier fourni.

**Article 1.3.11.** : Les inscriptions en candidats libres sont strictement réservées aux candidats ajournés, ayant été inscrits dans un établissement accrédité, et souhaitant repasser une ou plusieurs épreuves de rattrapage.

Concomitamment à leur inscription, les candidats libres font parvenir à l'INSHED par voie postale ou par tout autre moyen le règlement des droits individuels d'inscription.

## **Article 1.4. : Organisation des épreuves**

**Article 1.4.1.** : Pour les épreuves écrites comportant un QCM ou un QCU, les candidats doivent matérialiser leurs réponses de façon claire et lisible selon les instructions portées sur la notice d'examen préalablement remise. Tout autre mode de représentation équivaut à une absence de réponse et est noté « zéro ».

**Article 1.4.2.** : L'utilisation d'un dictionnaire bilingue est autorisée dans le cadre de l'épreuve écrite de l'enseignement professionnel pour les Masters SDS<sup>®</sup> (UE3a), et exclusivement dans ce cas.

Ce dictionnaire bilingue « langue de composition de l'épreuve/langue maternelle du candidat » est obligatoirement un dictionnaire linguistique, au format papier, en un seul volume et vierge de toute annotation.

**Article 1.4.3.** : Hormis le dictionnaire autorisé, tous les autres supports sont interdits : traducteurs électroniques, téléphones portables..., cette liste n'étant pas exhaustive. Les dictionnaires thématiques, encyclopédiques ou précisant la définition des termes traduits sont interdits.

Les téléphones portables sont obligatoirement éteints.

L'examineur peut exiger collectivement des candidats que leur cartable, sac à main, etc., soient déposés dans un coin de la salle d'examen et exiger le strict respect de toute autre consigne ponctuelle.

Tous les dictionnaires sont interdits lors des épreuves orales, quelles qu'elles soient.

**Article 1.4.4** : Pour certaines épreuves écrites, la calculatrice peut être autorisée, les candidats en sont préalablement informés sur leur convocation.

**Article 1.4.5.** : Pour les épreuves orales, un jury de soutenance est constitué pour chaque session d'examen. Il est composé d'au moins trois membres : deux enseignants, un professionnel. Pour l'attribution de la note, le jury statue collégalement et souverainement. Les délibérations ont lieu à huis clos.

**Article 1.4.6** : Un candidat présentant des difficultés d'ordre médical pour le passage des épreuves peut demander à bénéficier d'un aménagement. Il doit en faire la demande auprès de l'INSHED par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai d'un mois au moins avant la date des épreuves concernées. Sa demande est obligatoirement accompagnée d'un certificat médical attestant de ses difficultés. Aucune demande adressée hors délais ne sera instruite.

Le candidat concerné bénéficie d'aménagements adaptés (agrandissement des sujets d'examen, tiers temps, mise à disposition d'un ordinateur...)

L'INSHED communique au centre d'examen concerné le nom et le numéro du candidat concerné ainsi que l'aménagement prévu et en informe le candidat.

## **Article 1.5. : Jury**

**Article 1.5.1. :** A l'issue de chaque session un jury d'examen se réunit en tout lieu approprié. Il est composé d'un président membre du (ou représentant le) Comité Exécutif de l'INSHED, d'un secrétaire rapporteur, de deux professionnels du domaine d'application et d'un enseignant. Tous ces membres ont une voix délibérative.

**Article 1.5.2. :** La mission du jury d'examen consiste pour chaque candidat :

- à délibérer sur l'ensemble des épreuves passées,
- à octroyer une note et les crédits ECTS associés aux UE,
- à statuer sur la réussite ou l'ajournement du candidat,
- à statuer sur les éventuels problèmes, dysfonctionnements ou cas de fraude.

Un procès-verbal de contrôle est établi et transmis au Président de l'INSHED.

## Article 1.6. : Notation et report de notes

**Article 1.6.1 :** Une unité d'enseignement est acquise dès lors que la moyenne des notes obtenues aux modules qui la composent, affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20 et si aucune note à un module n'est inférieure à 6/20 pour le Bachelor SDS<sup>®</sup> et à 8/20 pour le Master SDS<sup>®</sup>. Elle est alors acquise et capitalisée pour 5 ans.

### Article 1.6.2 : Compensation

**Article 1.6.2.1** Dans le cas d'un candidat admis ayant obtenu une note inférieure à 10/20 à un ou plusieurs modules, l'unité d'enseignement est acquise dans le cadre des modalités de compensation entre les modules des unités d'enseignement.

**Article 1.6.2.2 :** Dans le cas d'un candidat ajourné, les modalités de compensation entre les modules des unités d'enseignement ne sont pas applicables.

**Article 1.6.3. :** Le candidat conserve le bénéfice de la capitalisation et de la transférabilité de ses unités d'enseignement acquises pendant une période de cinq ans.

Ce délai de capitalisation ne doit pas être confondu avec le délai du bénéfice de report de note(s) qui concerne les modules des unités d'enseignement et dont le candidat peut conserver le bénéfice jusqu'à la quatrième et dernière session au cours de laquelle il peut être admis.

**Article 1.6.4. :** Pour faciliter la compréhension et le transfert de ses résultats, le candidat reçoit également une notation ECTS. Ces informations figurent sur le relevé de notes. L'échelle de notation ECTS facilite l'interprétation des notes obtenues par les candidats. Elle ne remplace pas le système de notation en vigueur au niveau local. Les décisions concernant la manière d'appliquer cette échelle de notation relèvent de la compétence du jury d'examen.

Note ECTS	% d'étudiants admis qui devraient obtenir cette note	Définitions
<b>A</b>	les 10% meilleurs	EXCELLENT - résultat remarquable, avec seulement quelques insuffisances
<b>B</b>	les 25% suivants	TRES BIEN – résultat supérieur à la moyenne, malgré un certain nombre d'insuffisances
<b>C</b>	les 30% suivants	BIEN – travail généralement bon, malgré un certain nombre d'insuffisances notables
<b>D</b>	les 25% suivants	SATISFAISANT – travail honnête, mais comportant des lacunes importantes
<b>E</b>	les 10% restants	PASSABLE – le résultat satisfaisant aux critères minimaux
<b>FX</b>		INSUFFISANT – un travail supplémentaire est nécessaire pour l'octroi d'un crédit
<b>F</b>		INSUFFISANT – un travail supplémentaire considérable est nécessaire

### Article 1.6.5. : Candidat admis

**Article 1.6.5.1 :** Dans le cadre d'un examen sanctionné par le diplôme de Bachelor SDS<sup>®</sup> (B3) ou celui de Master SDS<sup>®</sup> (M2) et si les conditions d'obtention de ce diplôme sont remplies, l'INSHED expédie le diplôme à l'établissement accrédité qui a présenté le candidat ou directement au candidat s'il s'agit d'un candidat libre. Ce diplôme comporte la dénomination du diplôme dans son intitulé complet, les nom et prénom du candidat et l'année de délivrance. Les options validées sont mentionnées sur le diplôme.

**Article 1.6.5.2 :** Un supplément au diplôme est délivré en même temps que le diplôme. Il décrit les caractéristiques de la formation, tous les enseignements suivis par l'étudiant, y compris les options, et précise les connaissances et les compétences acquises

**Article 1.6.5.3 :** L'INSHED ne délivre qu'un seul diplôme original. Si ce diplôme original est détruit, perdu ou volé, l'INSHED peut délivrer une attestation d'obtention à la condition que le titulaire présente toutes pièces officielles justifiant la demande (déclaration de sinistre, récépissé de dépôt de plainte ou de vol, etc.).

**Article 1.6.6. : Candidat ajourné :** Dans le cadre d'un examen sanctionné par le diplôme de Bachelor SDS<sup>®</sup> (B3) ou celui de Master SDS<sup>®</sup> (M2) et si les conditions d'obtention de ce diplôme ne sont pas remplies l'INSHED informe l'établissement accrédité de l'ajournement de son candidat ou directement le candidat s'il s'agit d'un candidat libre et transmet le relevé de notes à l'établissement accrédité ou directement au candidat s'il s'agit d'un candidat libre.

**Article 1.6.7. : Année de cursus :** Dans le cadre d'un examen validant les 60 crédits d'une année de cursus (M1 SDS<sup>®</sup> par exemple), l'INSHED informe l'établissement accrédité ou directement le candidat s'il s'agit d'un candidat libre, des notes et crédits ECTS obtenus et envoie l'attestation correspondante et le relevé de notes.

**Article 1.6.8. :** Le candidat dispose au plus de quatre sessions consécutives pour pouvoir valider une année (M1 SDS<sup>®</sup>) ou pour être admis à l'examen (B3 SDS<sup>®</sup> ou M2 SDS<sup>®</sup>). Si au terme de ces quatre sessions, le candidat a été de nouveau ajourné, il perd le bénéfice du report des notes supérieures ou égales à 10/20 aux modules et doit représenter l'intégralité des modules de l'unité d'enseignement non acquise.

Les candidats sont tenus de représenter tous les modules d'une même unité d'enseignement lors de la même session. Le calcul de la moyenne générale s'effectue sur la base des notes conservées et des nouvelles notes.

Dans le cadre de la capitalisation, les unités d'enseignement acquises ne sont pas à repasser, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

	<b>Modules</b>	<b>Notes/20</b>	<b>UE</b>
UE1	UE1a5	9	UE1 non acquise
	UE1b6	12	
UE2	UE2b5	8	UE2 non acquise
	UE2c6	11	
UE3	UE3a6	12	UE3 acquise
	UE3b6	12	

Le candidat peut garder le bénéfice du report des notes des modules UE1b6 et UE2c6. Il doit repasser les modules UE1a5 et UE2b5 auxquels il n'a pas obtenu la moyenne. Ce report de note est valable jusqu'à la quatrième et dernière session au cours de laquelle il peut être admis. L'UE3 est validée et le candidat en conserve le bénéfice pendant une période de 5 années.

**Article 1.6.9.** : Le candidat ajourné est en droit de renoncer au bénéfice du report d'une ou plusieurs notes. Dans ce cas, il en informe par écrit l'établissement accrédité qui le notifie dans le dossier transmis à l'INSHED ou directement au candidat s'il s'agit d'un candidat libre.

**Article 1.6.10.** : Dans le cadre des modules facultatifs, la conservation du bénéfice des points supérieurs à la moyenne est laissée au choix du candidat. Soit il souhaite conserver ses points et en garde le bénéfice jusqu'à la quatrième et dernière session au cours de laquelle il peut être admis, au même titre qu'un module obligatoire ; soit il préfère repasser l'option afin d'améliorer ses résultats et perd définitivement le bénéfice des points précédemment acquis. Dans les deux cas, dès l'inscription aux examens, il en informe par écrit l'établissement accrédité qui le notifie dans le dossier du candidat transmis à l'INSHED.

**Article 1.6.11.** : Si un candidat a été absent à l'une des épreuves de l'examen, le diplôme présenté ne peut être délivré ou l'année de cursus ne peut être validée.

Ce candidat, en tant que candidat ajourné, a la possibilité de présenter l'épreuve à laquelle il a été absent en candidat libre jusqu'à la quatrième et dernière session au cours de laquelle il peut être admis. Au-delà il perd le bénéfice du report des notes obtenues dans les modules et doit représenter l'intégralité des modules constitutifs de l'unité d'enseignement non acquises. Dans le cadre de la capitalisation, les unités d'enseignement validées ne sont pas à repasser.

## **Article 1.7. : Recours**

**Article 1.7.1.** : Les candidats ont le droit de demander la copie de leurs épreuves. La demande se fait par courrier auprès de l'établissement accrédité dont dépend le candidat. L'établissement accrédité transfère cette demande à l'INSHED qui lui envoie la ou les photocopies demandées. Les candidats libres font cette demande directement auprès de l'INSHED, la demande est accompagnée du règlement forfaitaire correspondant fixé par le Comité Exécutif de l'INSHED.

**Article 1.7.2.** : Les candidats ajournés disposent d'un droit de recours auprès de l'INSHED.

**Article 1.7.3.** : Le recours doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'établissement accrédité dont dépend le candidat, dans un délai de 30 jours calendaires après la proclamation des résultats, dans les mêmes délais directement auprès de l'INSHED pour les candidats libres.

**Article 1.7.4.** : L'établissement accrédité informe l'INSHED de cette réclamation dès réception de la lettre recommandée.

**Article 1.7.5.** : L'INSHED ou sa représentation nationale ou territoriale, selon le cas, organise une réunion d'instruction du recours et statue en Commission de recours.

**Article 1.7.6.** : Le recours est examiné avant le 31 décembre pour la session d'octobre précédente, avant le 31 juillet pour la session de mai précédente.

**Article 1.7.7.** : Les décisions de la Commission de recours sont définitives et sans appel.

## **Article 1.8. : Seconde correction**

**Article 1.8.1.** : Les candidats peuvent demander que leur copie fasse l'objet d'une seconde correction, moyennant un coût fixé annuellement par le Comité Exécutif de l'INSHED, réglé préalablement.

**Article 1.8.2.** : Cette demande se fait par l'intermédiaire de l'établissement accrédité dans un délai de 4 semaines après la proclamation des résultats, directement auprès de l'INSHED pour les candidats libres.

**Article 1.8.3.** : La note de la seconde correction (supérieure ou inférieure à la première) annule et remplace définitivement la première note obtenue faisant l'objet d'une révision. Cette seconde note est alors définitive et sans appel.

## **Article 1.9. : Dispositions transitoires**

Pour les années 2012 et 2013, des mesures transitoires autorisent la prise en compte pour certains modules des notes obtenues en contrôle continu dans le cadre de la validation des examens ou de validation d'une année de cursus.

Ces dispositions font l'objet d'une réglementation séparée.

## Deuxième Partie - Réglementation spécifique au Bachelor SDS<sup>®</sup> :

### Article 2.1. : Rappels

**Article 2.1.1 : Années B1 SDS<sup>®</sup> et B2 SDS<sup>®</sup> :** Les trois années du cursus Bachelor SDS<sup>®</sup>, composées de deux semestres chacune, sont constituées de trois unités d'enseignement, décomposées en éléments constitutifs, eux-mêmes subdivisés en modules. Unités d'enseignement, éléments constitutifs et modules sont affectés d'un nombre de crédits ECTS.

Chaque module est noté dans le cadre du contrôle continu, seule la troisième année se valide par l'examen final correspondant.

Les règles de notation et de validation sont décrites dans la « Réglementation des Coursus ».

**Article 2.1.2. : Année B3 SDS<sup>®</sup> :** La moyenne finale de l'année B3 SDS<sup>®</sup> se calcule selon la procédure explicitée à l'article « moyenne générale et conditions d'obtention du diplôme ».

## **Article 2.2 : Année B3 et examen du Bachelor SDS®**

### **Article 2.2.1. : Conditions d'inscription**

L'inscription aux épreuves du Bachelor SDS® est ouverte aux candidats qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- avoir intégralement validé une deuxième année Bachelor SDS® et être inscrit en B3 au sein d'un établissement accrédité,
- avoir le statut de candidat libre INSHED pour avoir été ajourné au Bachelor visé.

### **Article 2.2.2. : Conditions de présentation à l'examen**

Pour se présenter à l'examen, le candidat doit remplir toutes les conditions suivantes :

- avoir suivi une préparation au diplôme présenté dans un établissement accrédité de l'INSHED, ou avoir le statut de candidat libre INSHED,
- être valablement inscrit à l'examen,
- s'être acquitté des droits d'inscription,
- présenter les justificatifs ayant permis son inscription initiale.

## Article 2.3. : Epreuves

**Article 2.3.1. :** L'examen final est constitué de quatre épreuves écrites et de deux épreuves orales.

**Article 2.3.2. :** Conformément à la réglementation en vigueur, une session est organisée au mois de mai et une au mois d'octobre.

Les dates et horaires sont donnés ci-après à titre indicatif.

<b>Epreuves écrites</b>	<p style="text-align: center;"><b>Session mai</b> (semaine 19 ou 20) <i>Ou</i> <b>session octobre</b> (semaine 41 ou 42)</p> <p style="text-align: center;">UE1a : QCM : culture générale → 30 minutes UE1b : anglais écrit → 1 heure UE2b : QCM méthodologie et outils → 30 minutes UE3a : épreuve technique → 4 heures</p>
<b>Epreuves orales</b>	<p style="text-align: center;"><b>Session mai</b> (semaine 20 ou 21) <i>Ou</i> <b>session octobre</b> (semaine 42 ou 43)</p> <p style="text-align: center;">UE2c et UE3a : Compétences et enseignement professionnels → 1 heure UE3b : enseignement professionnel et stage → 45 minutes</p>

## Article 2.4. : Référentiel des épreuves obligatoires

### Article 2.4.1. : Epreuve UE1a

**Article 2.4.1.1.: Définition :** Cette épreuve est un contrôle écrit des connaissances en culture générale.

**Article 2.4.1.2.: Composition :** L'épreuve se présente sous forme d'un questionnaire à choix multiple ou à choix unique de 60 questions.

#### **Article 2.4.1.3. : Barème de notation :**

Réponses justes : 2 points

Réponses fausses : - 1 point

Absence de réponse ou assimilé: 0 point

#### **Article 2.4.1.4. : Autres caractéristiques :**

Les réponses sont reportées sur une feuille type.

La durée de l'épreuve est de 30 mn.

Le nombre de crédits est de 4 ECTS.

Le barème est de 120 points.

### Article 2.4.2. : Epreuve UE1b

**Article 2.4.2.1.: Définition :** Cette épreuve est un contrôle écrit des connaissances en anglais, du niveau B1.

**Article 2.4.2.2.: Composition :** L'épreuve est composée de deux parties distinctes.

1. Une épreuve écrite portant sur des questions de compréhension de textes. Deux textes d'environ 300 mots chacun sont donnés, accompagnés de six questions par texte. Chaque question est notée sur 10 points.

2. Un questionnaire à choix multiple ou unique de 30 questions : 15 questions portant sur le lexique et 15 questions portant sur la grammaire.

#### Barème de notation :

Réponses justes : 2 points,

Réponses fausses : - 1 point,

Absence de réponse ou assimilé: 0 point.

#### Autres caractéristiques :

Les réponses sont reportées sur une feuille type.

#### **Article 2.4.2.3. : Autres caractéristiques :**

La durée totale de l'épreuve est de 1 h.

Le nombre de crédits total est de 10 ECTS.

Le barème total est de 180 points.

**Article 2.4.2.4. : Dispense :** Une dispense à l'épreuve **UE1b** est accordée aux candidats justifiant leurs compétences en anglais par la possession d'une certification TOEIC® obtenue avec un score supérieur à 700 points, équivalents à un niveau B1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.

Cette demande de dispense doit être remise à l'établissement accrédité en même temps que le dossier d'inscription, ou directement à l'INSHED au moment de l'inscription pour les candidats libres, et doit être accompagnée de l'attestation des scores précisant le nom du candidat, son score pour chacune des parties, la date du test et la durée de validité.

### **Article 2.4.3. : L'épreuve UE2b**

**Article 2.4.3.1. : Définition :** Cette épreuve est un contrôle écrit des connaissances en méthodologie et outils.

**Article 2.4.3.2. : Composition :** L'épreuve se présente sous forme d'un questionnaire à choix multiple ou unique de 60 questions.

#### **Article 2.4.3.3.: Barème de notation :**

Réponses justes : 2 points,

Réponses fausses : - 1 point,

Absence de réponse ou assimilé : 0 point.

#### **Article 2.4.3.4. : Autres caractéristiques:**

Les réponses sont reportées sur une feuille type.

La durée de l'épreuve est de 30 mn.

Le nombre de crédits est de 4 ECTS.

Le barème est de 120 points.

### **Article 2.4.4. : L'épreuve UE3a**

**Article 2.4.4.1. : Définition :** Cette épreuve permet d'évaluer les compétences techniques des candidats dans les modules professionnels.

**Article 2.4.4.2. : Composition :** L'épreuve se présente sous forme d'une étude de cas donnant lieu à la réalisation d'une production personnelle.

#### **Article 2.4.4.3.: Barème de notation :**

Selon une grille de critères propres à la discipline.

#### **Article 2.4.4.4. : Autres caractéristiques:**

Les matériaux pouvant être utilisés sont laissés à l'initiative des candidats qui doivent les apporter lors de l'épreuve.

La durée de l'épreuve est de 4 heures.

Le nombre de crédits est de 6 ECTS.

Le barème est de 120 points.

### **Article 2.4.5. : Epreuves UE2c et UE3a**

**Article 2.4.5.1. : Définition :** Cette épreuve est une soutenance orale permettant d'évaluer les compétences professionnelles à partir des modules professionnels traités durant l'année du B3.

**Article 2.4.5.2. : Composition :** L'épreuve se présente sous la forme d'un exposé en lien avec le contenu disciplinaire de l'UE2c pour l'aspect formel du support et avec les contenus disciplinaires de l'UE3a pour le contenu présentant un projet personnel du candidat. Cet exposé dure 20 minutes et il est immédiatement suivi d'un entretien avec un jury pendant 40 minutes.

#### **Article 2.4.5.3. : Conditions de soutenance :**

Exposés :

- 5 minutes se déroulent en anglais pendant lesquelles le candidat se présente et fait la présentation des deux exposés qui vont suivre.

- Pendant les 5 minutes suivantes, dans la langue du pays de l'examen, le candidat présente le travail technique réalisé dans le cadre de l'UE2c.

- Pendant 10 minutes, dans la langue du pays de l'examen, le candidat présente son projet personnel, justifie son choix, la méthodologie, les difficultés rencontrées, l'intérêt progressif et final, et les suites qu'il compte donner à ce projet.

L'entretien avec le jury : il fait immédiatement suite à l'exposé

- Pendant 10 minutes, un professeur d'anglais revient sur la présentation générale du candidat et de son projet. Il évalue la situation de communication en anglais dans un contexte professionnel.

- Pendant 30 minutes, un enseignant et un professionnel du domaine d'application interrogent le candidat, dans la langue du pays d'examen, sur les aspects techniques et professionnels de l'exposé.

**Article 2.4.5.4. : Barème de notation** : La notation de l'épreuve se décompose en trois parties totalisant 180 points :

Critères d'évaluation sur l'anglais oral

- Faculté d'expression, aisance	10 points
- Compréhension orale	10 points
- Adéquation et richesse du vocabulaire	10 points
- Phonétique (articulation, rythme, intonation)	10 points
<b>Total</b>	<b>40 points</b>

Critères d'évaluation sur les supports projets

- Organisation sous forme de plan explicite et complet	10 points
- Réponses aux exigences de présentation	10 points
- Présentation technique liée au domaine	10 points
<b>Total</b>	<b>30 points</b>

Critères d'évaluation sur les aptitudes orales

- Présentation générale	10 points
- Expression orale	20 points
- Organisation des idées	10 points
- Gestion du temps	10 points
- Capacité à convaincre	20 points
- Choix des arguments	10 points
- Ecoute active du jury	10 points
- Capacité à porter un jugement objectif sur ses travaux	20 points
<b>Total</b>	<b>110 points</b>
<b>Total général</b>	<b>180 points</b>

**Article 2.4.4.6. : Autres caractéristiques** : Il n'est besoin d'aucun temps de préparation avant le passage à l'oral. Les candidats se présentent sur le lieu d'examen à l'heure indiquée sur la convocation.

La durée de l'épreuve est de 1 h.

Le nombre de crédits est de 12 ECTS pour l'UE2c et 10 ECTS pour l'UE3a.

Le barème total est de 180 points.

### **Article 2.4.6. : Epreuve UE3b**

**Article 2.4.6.1. : Définition :** Cette épreuve est un contrôle écrit et oral sanctionnant la capacité du candidat à s'immerger dans un univers professionnel.

**Article 2.4.6.2. : Composition :** L'épreuve est basée sur un mémoire écrit (40 % de la note finale) que le candidat présente en soutenance orale (60 % de la note finale).

Le mémoire : il doit respecter les critères de présentation qui suivent :

- une page de garde comportant le nom et le prénom du candidat, son numéro de candidat attribué par l'INSHED, le titre du mémoire, et la mention : « Mémoire présenté à l'épreuve professionnelle de soutenance du [diplôme visé] de [année] », le nom du maître de stage et du tuteur de mémoire,

- format A4, entre 50 et 60 pages maximum, impression en recto/verso, une marge de 2,5cm, interligne 1,5, police verdana 10,

- le dossier doit être rendu relié.

L'épreuve orale : elle est constituée d'un exposé et d'un entretien avec un jury.

- Pendant 5 minutes en anglais le candidat se présente et expose les raisons qui ont motivé le choix du lieu de stage.

- Pendant 10 minutes il présente son activité durant le stage. Il justifie le choix, explique chronologiquement le travail effectué, l'environnement professionnel, les difficultés rencontrées, le bénéfice retiré.

- A la suite immédiate et pendant 30 minutes, un enseignant et un professionnel du monde de l'entreprise interrogent le candidat sur les aspects techniques et professionnels de l'exposé.

Dans le temps imparti pour l'exposé, outre le mémoire, le candidat utilise les techniques de présentation qu'il juge utiles (présentation sous Power Point, accompagnement d'un film vidéo, d'un rétroprojecteur...)

**Article 2.4.6.3. : Barème de notation :** La notation de l'épreuve se décompose en deux parties totalisant 180 points :

#### Critères d'évaluation du rapport :

- Respect de la présentation	10 points
- Introduction	10 points
- Problématique	10 points
- Résultats attendus	10 points
- Méthodologie utilisée	10 points
- Arguments	10 points
- Confrontation avec la réalité, le terrain, les entreprises	10 points
- Résultats éventuellement obtenus	10 points
- Avantages apportés par le stage	10 points
<b>Total</b>	<b>90 points</b>

#### Critères d'évaluation sur les aptitudes orales :

- Présentation générale	10 points
- Expression orale	20 points
- Organisation des idées	10 points
- Gestion du temps	10 points
- Capacité à convaincre	10 points
- Choix des arguments	10 points

- Ecoute active du jury	10 points
- Capacité à porter un jugement objectif sur ses travaux	10 points
<b>Total</b>	<b>90 points</b>
<b>Total général</b>	<b>180 points</b>

**Article 2.4.6.4. : Autres caractéristiques :** Il n'est besoin d'aucun temps de préparation avant le passage à l'oral. Les candidats se présentent sur le lieu d'examen à l'heure indiquée sur la convocation.

La durée de l'épreuve est de 45 mn.

Le nombre de crédits est de 14 ECTS.

Le barème est de 180 points.

## **Article 2.5. : Référentiel des épreuves optionnelles**

### **Article 2.5.1. : Option « Langue vivante étrangère 2 »**

**Article 2.5.1.1. : Définition :** Une option « langue vivante étrangère 2 » est proposée. Le choix de la langue se fait entre l'espagnol, l'italien et l'allemand. L'épreuve est un contrôle écrit des connaissances, du niveau B1.

**Article 2.5.1.2. : Composition :** L'épreuve est composée de deux parties distinctes.

1. Une épreuve écrite portant sur des questions de compréhension de textes. Deux textes d'environ 300 mots chacun sont donnés, accompagnés de six questions par texte. Chaque question est notée sur 10 points.
2. Un questionnaire à choix multiple ou unique de 30 questions : 15 questions portant sur le lexique et 15 sur la grammaire.

### **Article 2.5.1.3. : Barème de notation**

Réponses justes :	2 points,
Réponses fausses :	- 1 point,
Absence de réponse ou assimilé :	0 point.

### **Article 2.5.1.4. : Autres caractéristiques**

Les réponses sont reportées sur une feuille type.

La durée totale est de 1 h.

Le nombre de crédits est de 5 ECTS.

Le barème est de 180 points.

### **Article 2.5.2. : Option « enseignement professionnel »**

**Article 2.5.2.1. :** Une option « enseignement professionnel » est proposée. Le choix du module optionnel se fait dans le domaine d'application mais dans une spécialité différente. L'épreuve se compose d'un contrôle écrit des connaissances sous forme de questionnaire à choix multiple ou à choix unique de 60 questions.

### **Article 2.5.2.2. : Barème de notation**

Réponses justes :	2 points,
Réponses fausses :	- 1 point,
Absence de réponse ou assimilé :	0 point.

### **Article 2.5.2.3. : Autres caractéristiques**

Les réponses sont reportées sur une feuille type.

La durée de l'épreuve est de 30 mn.

Le nombre de crédits est de 4 ECTS.

Le barème est de 120 points.

## Article 2.6. : Moyenne générale et conditions d'obtention du diplôme

**Article 2.6.1.** : Chaque module est pondéré par un coefficient. Pour chaque module, la note obtenue sur 20 (ou ramenée sur 20) multipliée par le coefficient donne le nombre de points<sup>(1)</sup>. La somme de ces points est augmentée le cas échéant, des points obtenus grâce aux modules facultatifs<sup>(2)</sup>. Ces points sont divisés par la somme des coefficients pour obtenir la moyenne générale.

**Article 2.6.2.** : Le B3 SDS<sup>®</sup> est délivré aux candidats dont les résultats à l'examen répondent aux deux conditions suivantes :

- la moyenne générale obtenue est égale ou supérieure à 10/20 (sur l'ensemble des modules)
- aucune note dans un module n'est inférieure à 6/20.

**Article 2.6.3.** Pour les notes optionnelles, les points au-dessus de 10/20 s'ajoutent au total des points. En cas d'ajournement, le candidat, dans le cadre du report de note, peut soit conserver les points au-dessus de la moyenne jusqu'à la quatrième et dernière session au cours de laquelle il peut être admis, soit choisir de ne pas les conserver et de repasser une option lors des prochaines sessions d'examen auxquelles il peut prétendre.

### <sup>(1)</sup>1<sup>er</sup> cas

UE	Modules	Notes/20	Coefficient	Points	Capitalisation
UE1	UE1a	9	1	9	UE acquise
	UE1b	12	2	24	
UE2	UE2b	14	1	14	UE acquise
	UE2c	11	2	22	
UE3	UE3a	12	2	24	UE acquise
	UE3b	12	2	24	
			10	117	Candidat admis
			moyenne générale	<b>11,7</b>	

Le candidat est admis : il n'a pas de note inférieure à 6/20 à un module et il a une moyenne générale supérieure à 10/20.

### <sup>(1)</sup>2<sup>ème</sup> cas

UE	Modules	Notes/20	Coefficient	Points	Capitalisation
UE1	UE1a	9	1	9	UE non acquise
	UE1b	12	2	24	
UE2	UE2b	5	1	5	UE non acquise
	UE2c	11	2	22	
UE3	UE3a	12	2	24	UE acquise
	UE3b	12	2	24	
			10	108	Candidat ajourné
			moyenne générale	<b>10,8</b>	

Le candidat est ajourné : même s'il a une moyenne générale supérieure à 10/20, il a obtenu une note inférieure à 6/20 à l'UE2b. Il peut garder le bénéfice des modules UE1b, UE2c jusqu'à la quatrième et dernière session au cours de laquelle il peut être admis. L'UE3 est

acquise pour 5 ans. Il ne garde pas le bénéfice du module UE1a puisqu'il n'a pas obtenu la moyenne à ce module qu'il devra repasser ainsi que le module UE2b pour valider son diplôme. Pour l'UE1, les modalités de compensation entre modules ne sont pas applicables et cette UE n'est donc pas acquise puisque le candidat est ajourné.

<sup>(1)(2)</sup>3<sup>ème</sup> cas

UE	Modules	Notes/20	Coefficient	Points	Capitalisation
UE1	UE1a	9	1	9	UE acquise
	UE1b	10	2	20	
UE2	UE2b	8	1	8	UE acquise
	UE2c	11	2	22	
UE3	UE3a	10	2	20	UE acquise
	UE3b	10	2	20	
Option LV2		13		3	
			10	102	Candidat admis
			moyenne générale	<b>10,2</b>	

Le candidat est admis grâce à son module optionnel qui lui permet d'avoir une moyenne générale supérieure à 10 et parce qu'il n'a pas de note à un module inférieure à 6/20. Toutes les unités d'enseignement sont acquises, l'UE1 étant acquise grâce aux modalités de compensation.

<sup>(1)(2)</sup>4<sup>ème</sup> cas

UE	Modules	Notes/20	Coefficient	Points	Capitalisation
UE1	UE1a	9	1	9	UE non acquise
	UE1b	8	2	16	
UE2	UE2b	8	1	8	UE non acquise
	UE2c	11	2	22	
UE3	UE3a	10	2	20	UE acquise
	UE3b	10	2	20	
Option LV2		13		3	
			10	9,8	Candidat ajourné
			moyenne générale	<b>9,8</b>	

Le candidat est ajourné car même s'il n'a pas de note éliminatoire aux modules, sa moyenne générale est inférieure à 10/20. L'option ne lui a pas permis de combler les points manquants. Il garde le bénéfice du module UE2c. L'UE3 est acquise pour 5 ans. Il ne garde pas le bénéfice des modules UE1a, UE1b et UE2b puisqu'il n'a pas obtenu la moyenne à ces modules qu'il devra repasser pour valider son diplôme. Il peut conserver les points au-dessus de la moyenne obtenus à son module optionnel s'il le souhaite jusqu'à la quatrième et dernière session au cours de laquelle il peut être admis.

# Troisième Partie – Réglementation spécifique au Master SDS<sup>®</sup>

## Article 3.1. : Années M1 et M2

**Article 3.1.1.** Les deux années du cursus Master SDS<sup>®</sup>, composées de deux semestres chacune, sont constituées de trois unités d'enseignement, décomposées en éléments constitutifs, eux-mêmes subdivisés en modules. Unités d'enseignement, éléments constitutifs et modules sont affectés d'un nombre de crédits ECTS.

La première année (M1 SDS<sup>®</sup>) et la deuxième année (M2 SDS<sup>®</sup>) se valident par un examen final.

**Article 3.1.2. :** La note finale de l'année M1 SDS<sup>®</sup> comme celle de l'année M2 SDS<sup>®</sup> se calcule selon la procédure explicitée dans la présente réglementation.

### Article 3.1.3. : Conditions d'inscription

L'inscription aux épreuves de Master 1 SDS<sup>®</sup> est ouverte aux candidats qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un Bachelor SDS<sup>®</sup> dans le domaine d'application,
- être titulaire d'un diplôme dans le domaine d'application donnant droit à 180 points ECTS.

### Article 3.1.4. : Conditions de présentation à l'examen

Pour se présenter à l'examen, le candidat doit remplir toutes les conditions suivantes :

- avoir suivi une préparation au diplôme présenté dans un établissement accrédité de l'INSHED ou avoir le statut de candidat libre INSHED,
- être valablement inscrit à l'examen,
- s'être acquitté des droits d'inscription,
- présenter un justificatif du diplôme ayant permis son inscription initiale.

## Articles 3.2. : Epreuves du M1 SDS®

**Article 3.2.1. :** L'examen final est constitué de quatre épreuves écrites et de deux épreuves orales.

**Article 3.2.2. :** Conformément à la réglementation en vigueur, une session est organisée au mois de mai et une au mois d'octobre.

Les dates et horaires sont donnés ci-après à titre indicatif.

<b>Epreuves écrites</b>	<p style="text-align: center;"><b>Session mai</b> (semaine 19 ou 20) <i>Ou</i> <b>session octobre</b> (semaine 41 ou 42)</p> <p>UE1a : QCM : culture d'entreprise → 30 minutes UE1b : anglais écrit → 1 heure UE2a : QCM méthodologie et outils → 30 minutes UE3a : QCM et étude de cas – enseignement professionnel → 1 heure</p>
<b>Epreuves orales</b>	<p style="text-align: center;"><b>Session mai</b> (semaine 20 ou 21) <i>Ou</i> <b>session octobre</b> (semaine 42 ou 43)</p> <p>UE2b : Compétences professionnels → 1 heure UE3b : enseignement professionnel et stage → 45 minutes</p>

## Article 3.3. : Référentiel des épreuves obligatoires

### Article 3.3.1. : Epreuve UE1a

**Article 3.3.1.1. : Définition :** L'épreuve **UE1a** est un contrôle écrit des connaissances en culture d'entreprise

**Article 3.3.1.2. : Composition :** L'épreuve se présente sous forme d'un questionnaire à choix multiple ou unique de 40 questions.

#### Article 3.3.1.3. : Barème de notation :

Réponses justes : 2 points,

Réponses fausses : - 1 point,

Absence de réponse ou assimilé : 0 point.

#### Article 3.3.1.4. : Autres caractéristiques :

Les réponses sont reportées sur une feuille type.

La durée de l'épreuve est de 30 mn.

Le nombre de crédits est de 8 ECTS.

Le barème est de 80 points.

### Article 3.3.2. : Epreuve UE1b

**Article 3.3.2.1. : Définition :** L'épreuve **UE1b** est un contrôle écrit des connaissances en anglais, du niveau B2

**Article 3.3.2.2. : Composition :** Elle est composée de deux épreuves distinctes.

1. Compléter un texte de 500 mots environ, issu de la presse écrite et à caractère technique. 20 « blancs » sont à compléter. Pour chaque blanc, 4 propositions sont données au candidat qui doit en choisir une seule.

Barème de notation :

Réponses justes : 2 points,

Réponses fausses : - 1 point,

Absence de réponse assimilée : 0 point.

Autres caractéristiques :

Les réponses sont reportées sur une feuille type.

Le barème pour cette première partie est de 40 points

2. Rédiger un essai en langue vivante de 350 mots. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités du candidat à rédiger et construire une réponse structurée, cohérente et argumentée d'après les critères du niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les langues du Conseil de l'Europe.

Le barème pour cette seconde partie est de 80 points.

#### Article 3.3.2.3. : Autres caractéristiques :

La durée totale de l'épreuve est de 1 heure.

Le nombre de crédits total est de 10 ECTS.

Le barème total est de 120 points.

**Article 3.3.2.4. : Dispense :** Une dispense à l'épreuve **UE1b** est accordée aux candidats justifiant leurs compétences en anglais par la possession d'une certification TOEIC® obtenue avec un score de 850 points minimum, équivalents à un niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.

Cette demande de dispense doit être remise à l'établissement accrédité, avant la date limite des inscriptions et doit être accompagnée de l'attestation des scores précisant le nom du candidat, son score pour chacune des parties, la date du test et la durée de validité.

Les candidats libres doivent adresser directement à l'INSHED les documents concernés concomitamment à leur inscription.

### **Article 3.3.3. : Epreuve UE2a**

**Article 3.3.3.1. : Définition :** Cette épreuve est un contrôle écrit des connaissances en méthodologie et outils

**Article 3.3.3.2. : Composition :** L'épreuve se présente sous forme d'un questionnaire à choix multiple et unique de 40 questions.

#### **Article 3.3.3.3. : Barème de notation :**

Réponses justes : 2 points,

Réponses fausses : - 1 point,

Absence de réponse ou assimilé : 0 point.

#### **Article 3.3.3.2. : Autres caractéristiques :**

Les réponses sont reportées sur une feuille type.

La durée de l'épreuve est de 30 mn.

Le nombre de crédits est de 4 ECTS.

Le barème est de 80 points.

### **Article 3.3.4. : Epreuves UE2b et UE3a**

**Article 3.3.4.1. : Définition :** Cette épreuve est un contrôle oral des compétences professionnelles, à partir d'un projet personnel que présente le candidat.

**Article 3.3.4.2. : Composition :** L'épreuve de 1 h est constituée d'un exposé et d'un entretien avec un jury.

#### **Article 3.3.4.3. : Conditions de soutenance :**

##### Exposés :

- 5 minutes se déroulent en anglais pendant lesquelles le candidat se présente et expose l'introduction de son projet personnel.

- Pendant 15 minutes, dans la langue du pays de l'examen, le candidat justifie son choix, la méthodologie, les difficultés rencontrées, l'intérêt progressif et final, et les suites qu'il compte donner à ce projet. Le candidat doit utiliser les techniques de présentation qu'il juge utiles par rapport à son projet (présentation sous Power point, accompagnement d'un film vidéo, d'un rétroprojecteur...).

L'entretien avec le jury : il fait immédiatement suite à l'exposé.

- Pendant 10 minutes, un professeur d'anglais revient sur la présentation et l'introduction du projet personnel. Il évalue la situation de communication en anglais dans un contexte professionnel.

- Ensuite, pendant 30 minutes, un enseignant et un professionnel du domaine d'application interrogent le candidat, dans la langue du pays d'examen, sur les aspects techniques et professionnels de l'exposé.

**Article 3.3.4.4. : Barème de notation :** La notation de l'épreuve se décompose en trois parties totalisant 200 points :

Critères d'évaluation sur l'anglais oral

- Faculté d'expression, aisance	10 points
- Compréhension orale	10 points
- Adéquation et richesse du vocabulaire	10 points
- Phonétique (articulation, rythme, intonation)	10 points
<b>Total</b>	<b>40 points</b>

#### Critères d'évaluation sur le support projet

- Organisation sous forme de plan explicite et complet	10 points
- Répondre aux exigences de présentation	10 points
- Présentation technique liée au domaine	20 points
<b>Total</b>	<b>40 points</b>

#### Critères d'évaluation sur les aptitudes orales

- Présentation générale	10 points
- Expression orale	10 points
- Organisation des idées	20 points
- Gestion du temps	10 points
- Capacité à convaincre	20 points
- Choix des arguments	20 points
- Ecoute active du jury	10 points
- Capacité à porter un jugement objectif sur ses travaux	20 points

**Total** **120 points**

**Total général** **200 points**

#### **Article 3.3.4.5. : Autres caractéristiques**

Il n'est besoin d'aucun temps de préparation avant le passage à l'oral. Les candidats se présentent sur le lieu d'examen à l'heure indiquée sur la convocation. L'épreuve

Le nombre de crédits est de 10 ECTS.

Le barème est de 200 points.

#### **Article 3.3.5. : Epreuve UE3a**

**Article 3.3.5.1. : Définition :** Cette épreuve est un contrôle écrit des connaissances en enseignement professionnel.

**Article 3.3.5.2. : Composition :** L'épreuve est composée de deux parties distinctes.

1. un questionnaire à choix multiple ou unique de 30 questions, d'une durée indicative de 30 minutes.

Barème de notation :

Réponses justes : 2 points,

Réponses fausses : - 1 point,

Absence de réponse ou assimilé : 0 point.

Autres caractéristiques :

Le barème est de 60 points.

Les réponses sont reportées sur une feuille type.

2. Des exercices pratiques d'une durée indicative de 1h30.

Le barème est de 100 points.

#### **Article 3.3.5.3. : Autres caractéristiques :**

La durée totale de l'épreuve est de 2 heures.

Le nombre de crédits total est 18 ECTS.

Le barème total est de 160 points.

### **Article 3.3.6. : Epreuve UE3b**

**Article 3.3.6.1. : Définition :** Cette épreuve est un contrôle écrit et oral sanctionnant la capacité du candidat à s'immerger dans un univers professionnel.

**Article 3.3.6.2. : Composition :** L'épreuve est basée sur un mémoire écrit (40 % de la note finale) que le candidat présente en soutenance orale (60 % de la note finale).

Le mémoire : il doit respecter les critères de présentation qui suivent :

- une page de garde comportant le nom et le prénom du candidat, son numéro de candidat attribué par l'INSHED, le titre du mémoire, et la mention : « Mémoire présenté à l'épreuve professionnelle de soutenance du [diplôme visé] de [année] », le nom du maître de stage et du tuteur de mémoire,

- format A4, entre 50 et 60 pages maximum, impression en recto/verso, une marge de 2,5cm, interligne 1,5, police verdana 10,

- le dossier doit être rendu relié.

L'épreuve orale : elle est constituée d'un exposé et d'un entretien avec un jury.

- L'exposé dure 15 minutes dont 5 minutes en anglais (le choix du passage concerné est laissé à l'appréciation du candidat). Le candidat se présente et présente son activité durant son stage. Il justifie le choix, explique chronologiquement le travail effectué, l'environnement professionnel, les difficultés rencontrées, le bénéfice retiré.

- A la suite immédiate et pendant 30 minutes, un formateur et un professionnel du monde de l'entreprise interrogent le candidat sur les aspects techniques et professionnels de l'exposé.

**Article 3.3.6.3. : Barème de notation :** La notation de l'épreuve se décompose en deux parties totalisant 240 points :

#### Critères d'évaluation du rapport :

- Respect de la présentation	10 points
- Introduction	10 points
- Problématique	10 points
- Résultats attendus	10 points
- Méthodologie utilisée	10 points
- Arguments	10 points
- Confrontation avec la réalité, le terrain, les entreprises	20 points
- Résultats éventuellement obtenus	10 points
- Avantages apportés par le stage	20 points
<b>Total</b>	<b>110 points</b>

#### Critères d'évaluation sur les aptitudes orales :

- Présentation générale	10 points
- Expression orale	20 points
- Organisation des idées	20 points
- Gestion du temps	10 points
- Capacité à convaincre	20 points
- Choix des arguments	20 points

- Ecoute active du jury 10 points
- Capacité à porter un jugement objectif sur ses travaux 20 points

**Total**

**130 points**

**Total général**

**240 points**

**Article 3.3.6.4. : Autres caractéristiques :** Il n'est besoin d'aucun temps de préparation avant le passage à l'oral. Les candidats se présentent sur le lieu d'examen à l'heure indiquée sur la convocation.

La durée de l'épreuve est de 45 mn.

Le nombre de crédits est de 14 ECTS.

Le barème est de 240 points.

## **Article 3.4. : Référentiel des épreuves optionnelles**

### **Article 3.4.1. : Option « Langue vivante étrangère 2 »**

**Article 3.4.1.1. : Définition :** Une option « langue vivante étrangère 2 » est proposée. Le choix de la langue se fait entre l'espagnol, l'italien et l'allemand. L'épreuve est un contrôle écrit des connaissances, du niveau B2.

**Article 3.4.1.2. : Composition :** L'épreuve est composée de deux parties distinctes.

1. Une épreuve écrite portant sur des questions de compréhension de textes. Deux textes d'environ 300 mots chacun sont donnés, accompagnés de six questions par texte. Chaque question est notée sur 10 points.
2. Un questionnaire à choix multiple ou unique de 30 questions : 15 questions portant sur le lexique et 15 sur la grammaire.

### **Article 3.4.1.3. : Barème de notation**

Réponses justes :	2 points,
Réponses fausses :	- 1 point,
Absence de réponse ou assimilé :	0 point.

### **Article 3.4.1.4. : Autres caractéristiques**

Les réponses sont reportées sur une feuille type.

La durée totale est de 1 h.

Le nombre de crédits est de 5 ECTS.

Le barème est de 180 points.

### **Article 3.4.2. : Option « culture générale » ou « enseignement professionnel »**

**Article 3.4.2.1. : Définition :** Une option « culture générale » ou « enseignement professionnel » est proposée. L'épreuve se compose d'un contrôle écrit des connaissances, sous forme de questionnaire à choix multiple ou à choix unique de 60 questions.

### **Article 3.4.2.2. : Barème de notation :**

Réponses justes :	2 points,
Réponses fausses :	- 1 point,
Absence de réponse :	0 point.

### **Article 3.4.2.3. : Autres caractéristiques**

Les réponses sont reportées sur une feuille type.

La durée de l'épreuve est de 30 mn.

Le nombre de crédits est de 4 ECTS.

Le barème est de 120 points.

### Article 3.5. : Moyenne générale et conditions d'obtention du diplôme

**Article 3.5.1.** : Chaque module est affecté d'un coefficient. Pour chaque module, la note sur 20 (ou ramenée sur 20) multipliée par le coefficient donne le nombre de points<sup>(1)</sup>. La somme de ces points est augmentée le cas échéant, des points obtenus grâce aux modules facultatifs<sup>(2)</sup>. Ces points sont divisés par la somme des coefficients pour obtenir la moyenne générale.

**Article 3.5.2.** : Le M1 SDS<sup>®</sup> est validé pour les candidats dont les résultats à l'examen répondent aux deux conditions suivantes :

- la moyenne générale obtenue est égale ou supérieure à 10/20 (calculée sur l'ensemble des modules)
- aucune note dans un module n'est inférieure à 8/20.

**Article 3.5.3.** Pour les notes optionnelles, les points au-dessus de 10/20 s'ajoutent au total des points. En cas d'ajournement, le candidat, dans le cadre du report de note, peut soit conserver les points au-dessus de la moyenne jusqu'à la quatrième et dernière session au cours de laquelle il peut être admis, soit choisir de ne pas les conserver et de repasser une option lors des prochaines sessions d'examen auxquelles il peut prétendre.

#### <sup>(1)</sup>1<sup>er</sup> cas

UE	Modules	Notes/20	Coefficient	Points	Capitalisation
UE1	UE1a	9	1	9	UE acquise
	UE1b	12	2	24	
UE2	UE2a	14	1	14	UE acquise
	UE2b	11	2	22	
UE3	UE3a	12	2	24	UE acquise
	UE3b	12	2	24	
			10	117	Candidat admis
			moyenne générale	<b>11,7</b>	

Le candidat valide son année de M1 SDS<sup>®</sup> : il n'a pas de note inférieure à 8/20 à un module et il a une moyenne générale supérieure à 10/20.

#### <sup>(1)</sup>2<sup>ème</sup> cas

UE	Modules	Notes/20	Coefficient	Points	Capitalisation
UE1	UE1a	6	1	6	UE non acquise
	UE1b	12	2	24	
UE2	UE2a	9	1	9	UE non acquise
	UE2b	14	2	28	
UE3	UE3a	12	2	24	UE acquise
	UE3b	12	2	24	
			10	115	Candidat ajourné
			Moyenne générale	<b>11,5</b>	

Le candidat est ajourné : même s'il a une moyenne générale supérieure à 10/20, il a obtenu une note inférieure à 8/20 au module UE1a. Il peut garder le bénéfice des modules UE1b et UE2b jusqu'à la quatrième et dernière session au cours de laquelle il peut être admis. L'UE3

est acquise pour 5 ans. Il ne conserve pas le bénéfice du module UE2a puisqu'il n'a pas obtenu la moyenne à ce module. Il devra repasser le module UE1a pour acquérir l'UE1 et le module UE2a pour acquérir l'UE2 et ainsi valider son année de M1 SDS<sup>®</sup>. Aucune compensation n'est possible puisque le candidat est ajourné.

<sup>(1)(2)</sup>3<sup>ème</sup> cas

UE	Modules	Notes/20	Coefficient	Points	Capitalisation
UE1	UE1a8	9	1	9	UE acquise
	UE1b8	10	2	20	
UE2	UE2a8	11	1	11	UE acquise
	UE2b8	10	2	20	
UE2	UE3a8	9	2	18	UE acquise
	UE3b8	10	2	20	
Options LV2		14		4	
			10	102	Candidat admis
			note générale	<b>10,2</b>	

Le candidat valide son année de M1 SDS<sup>®</sup> grâce à son module optionnel qui lui permet d'avoir une moyenne générale supérieure à 10, car il n'a pas de note à un module inférieure à 8/20. Toutes les unités d'enseignement sont acquises, l'UE1 et l'UE2 étant acquises grâce aux modalités de compensation.

<sup>(1)(2)</sup>4<sup>ème</sup> cas

UE	Modules	Notes/20	Coefficient	Points	Capitalisation
UE1	UE1a8	9	1	9	UE non acquise
	UE1b8	10	2	20	
UE2	UE2a8	10	1	10	UE acquise
	UE2b8	9	2	18	
UE3	UE3a8	9	2	18	UE non acquise
	UE3b8	9	2	18	
Options LV2		15		5	
			10	98	Candidat ajourné
			Moyenne générale	<b>9,8</b>	

Le candidat est ajourné car même s'il n'a pas de note éliminatoire aux modules, il a une moyenne générale inférieure à 10/20. L'option ne lui permet pas de combler les points manquants. Il peut garder le bénéfice des modules UE1b et UE2a et les points au-dessus de la moyenne de son module optionnel s'il le souhaite jusqu'à la quatrième et dernière session au cours de laquelle il peut être admis. Il ne garde pas le bénéfice des modules UE1a, UE2b, UE3a et UE3b puisqu'il n'a pas obtenu la moyenne à ces modules qu'il devra repasser pour valider son année de M1 SDS<sup>®</sup>.

## **Article 3.6. : Réglementation de l'examen de M2**

### **Article 3.6.1. : Conditions d'inscription**

L'inscription aux épreuves de Master 2 SDS<sup>®</sup> est ouverte aux candidats qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- avoir validé la première année d'un Master SDS<sup>®</sup> dans le domaine d'application,
- être titulaire d'un diplôme dans le domaine d'application donnant droit à 240 points ECTS.

### **Article 3.6.2. : Conditions de présentation à l'examen**

Pour se présenter à l'examen, le candidat doit remplir toutes les conditions suivantes :

- avoir suivi une préparation au diplôme présenté dans un établissement accrédité de l'INSHED, ou avoir le statut de candidat libre INSHED,
- être valablement inscrit à l'examen,
- s'être acquitté des droits d'inscription,
- présenter un justificatif du diplôme ayant permis son inscription initiale.

### Articles 3.7. : Epreuves du M2 SDS®

**Articles 3.7.1. :** L'examen final est constitué d'une épreuve écrite et de trois épreuves orales.

**Article 3.7.2. :** Conformément à la réglementation en vigueur, une session est organisée au mois de mai et au mois d'octobre.

Les dates et horaires sont donnés ci-après à titre indicatif.

<b>Epreuves écrites</b>	<p style="text-align: center;"><b>Session mai</b> (semaine 19 ou 20) <i>Ou</i> <b>session octobre</b> (semaine 41 ou 42)</p> <p style="text-align: center;">{ UE3a : QCM et étude de cas-enseignement professionnel → 3 heures }</p>
<b>Epreuves orales</b>	<p style="text-align: center;"><b>Session mai</b> (semaine 20 ou 21) <i>Ou</i> <b>session octobre</b> (semaine 42 ou 43)</p> <p style="text-align: center;">{ UE2b et UE3a : compétences professionnelles → 1 heure UE3b : enseignement professionnel et stage → 45 minutes UE1b : anglais oral → 1 heure (cette épreuve doit se dérouler en dernier) }</p>

## Article 3.8. : Référentiel des épreuves obligatoires

### Article 3.8.1. : Epreuve UE1b

**Article 3.8.1.1 : Définition :** L'épreuve **UE1b** est un contrôle oral des capacités à communiquer en anglais.

**Article 3.8.1.2. : Composition :** L'épreuve se base sur l'**UE3b** à travers le mémoire de stage rédigé intégralement en anglais pour cette épreuve. Le mémoire écrit compte pour 40% de la note finale et la soutenance orale pour 60%.

Le mémoire : il doit respecter les critères de présentation qui suivent :

- une page de garde comportant le nom et le prénom du candidat, son numéro de candidat attribué par l'INSHED, le titre du mémoire, et la mention : « Mémoire présenté à l'épreuve professionnelle de soutenance du [diplôme visé] de [année] », le nom du maître de stage et du tuteur de mémoire,

- format A4, entre 50 et 60 pages maximum, impression en recto/verso, une marge de 2,5cm, interligne 1,5, police verdana 10,

- le dossier doit être rendu relié.

L'épreuve orale : elle est constituée d'un exposé et d'un entretien avec un jury.

- L'exposé dure 15 minutes et se passe intégralement en anglais. Le candidat se présente et présente son activité durant son stage. Il justifie le choix, explique chronologiquement le travail effectué, l'environnement professionnel, les difficultés rencontrées, le bénéfice retiré.

- A la suite immédiate et pendant 30 minutes, un professeur d'anglais et un professionnel du monde de l'entreprise interrogent, en langue anglaise, le candidat sur les aspects techniques et professionnels de l'exposé. Cette épreuve permet de valider les connaissances d'un vocabulaire technique faisant référence à la spécialité du Master présenté.

**Article 3.8.1.3 : Barème de notation :** La notation de l'épreuve totalise 200 points. Elle prend en compte essentiellement les aspects linguistiques. Toutefois, comme elle se déroule après l'épreuve UE3b, elle doit intégrer les remarques, modifications ou réajustements apportés lors de l'entretien.

Critères de notation et capacités évaluées :

- Degré d'aisance dans l'expression	30 points
- Capacité à présenter clairement	30 points
- Adéquation et richesse du lexique	20 points
- Correction grammaticale	20 points
- Capacité à analyser et à argumenter	40 points
- Capacité à suivre une discussion technique dans sa spécialité	30 points
- Capacité à intégrer des remarques et à réajuster ses propos	30 points

**Total** **200 points**

**3.8.1.4 : Autres caractéristiques :** Il n'est besoin d'aucun temps de préparation avant le passage à l'oral. Les candidats se présentent sur le lieu d'examen à l'heure indiquée sur la convocation.

La durée de l'épreuve est de 45 mn.

Le nombre de crédits est de 10 ECTS.

Le barème est de 200 points.

### **Article 3.8.2. : Epreuves UE2b et UE3a**

**Article 3.8.2.1. : Définition :** Cette épreuve est une soutenance orale permettant d'évaluer les compétences professionnelles à partir de plusieurs modules travaillés durant l'année du M2.

**Article 3.8.2.2. : Composition :** L'épreuve se présente sous la forme d'un projet personnel en lien avec les contenus disciplinaires de l'UE3a.

#### Exposés :

- L'exposé théorique dure 20 minutes. Le candidat justifie son choix, la méthodologie, les difficultés rencontrées, l'intérêt progressif et final, et les suites qu'il compte donner à ce projet. Le candidat doit utiliser les techniques de présentation qu'il juge utiles par rapport à son projet (présentation sous Power point, accompagnement d'un film vidéo, d'un rétroprojecteur...)

#### L'entretien avec le jury : il fait immédiatement suite à l'exposé

- Pendant 40 minutes, un formateur et un professionnel du domaine d'application interrogent le candidat, dans la langue du pays d'examen, sur les aspects techniques et professionnels de l'exposé.

**Article 3.8.2.3. : Barème de notation :** La notation de l'épreuve se décompose en deux parties totalisant 240 points :

#### Critères d'évaluation sur les supports projets

- Organisation sous forme de plan explicite et complet	30 points
- Répondre aux exigences de présentation	30 points
- Présentation technique liée au domaine	30 points
<b>Total</b>	<b>90 points</b>

#### Critères d'évaluation sur les aptitudes orales

- Présentation générale	10 points
- Expression orale	20 points
- Organisation des idées	20 points
- Gestion du temps	10 points
- Capacité à convaincre	20 points
- Choix des arguments	30 points
- Ecoute active du jury	10 points
- Capacité à porter un jugement objectif	30 points
<b>Total</b>	<b>150 points</b>
<b>Total général</b>	<b>240 points</b>

### **Article 3.8.2.4 : Autres caractéristiques**

Il n'est besoin d'aucun temps de préparation avant le passage à l'oral. Les candidats se présentent sur le lieu d'examen à l'heure indiquée sur la convocation. L'épreuve

Le nombre de crédits est de 22 ECTS : 16 ECTS pour l'UE2b et 6 ECTS pour l'UE3a.

Le barème est de 240 points.

### **Article 3.8.3. : Epreuve UE3a**

**Article 3.8.3.1. : Définition :** L'épreuve **UE3a** est un contrôle écrit des connaissances en enseignement professionnel.

**Article 3.8.3.2. :** L'épreuve est composée de deux parties distinctes.

1. Un questionnaire à choix multiple ou unique de 30 questions, d'une durée indicative de 30 minutes. Les réponses sont reportées sur une feuille type.

Barème de notation :

- Réponses justes : 2 points,
- Réponses fausses : - 1 point,
- Absence de réponse ou assimilé : 0 point.

2. Une étude de cas d'une durée indicative de 1h30.

Le barème est de 120 points.

### **Article 3.8.2.3. : Autres caractéristiques :**

La durée totale de l'épreuve est de 2 heures.

Le nombre de crédits est 12 ECTS.

Le barème total de l'épreuve est de 200 points.

### **Article 3.8.4. : Epreuve UE3b**

**Article 3.8.4.1. : Définition :** L'épreuve **UE3b** est un contrôle écrit et oral sanctionnant la capacité du candidat à s'immerger dans un univers professionnel.

**Article 3.8.4.2. : Composition :** Cette épreuve est basée sur un mémoire écrit (40 % de la note finale) que le candidat présente en soutenance orale (60 % de la note finale).

Le mémoire : il doit respecter les critères de présentation qui suivent :

- une page de garde comportant le nom et le prénom du candidat, son numéro de candidat attribué par l'INSHED, le titre du mémoire, et la mention : « Mémoire présenté à l'épreuve professionnelle de soutenance du [diplôme visé] de [année] », le nom du maître de stage et du tuteur de mémoire,
- format A4, entre 50 et 60 pages maximum, impression en recto/verso, une marge de 2,5cm, interligne 1,5, police verdana 10,
- le dossier doit être rendu relié.

L'épreuve orale : elle est constituée d'un exposé et d'un entretien avec un jury.

- L'exposé dure 15 minutes. Le candidat se présente et présente son activité durant son stage. Il justifie le choix, explique chronologiquement le travail effectué, l'environnement professionnel, les difficultés rencontrées, le bénéfice retiré.

- Dans la suite immédiate et pendant 30 minutes, un formateur et un professionnel du monde de l'entreprise interrogent le candidat sur les aspects techniques et professionnels de l'exposé.

**Article 3.8.4.3. : Barème de notation** La notation de l'épreuve se décompose en deux parties totalisant 240 points :

Critères d'évaluation du rapport :

- |  |           |
|--|-----------|
| - Respect de la présentation                                 | 10 points |
| - Introduction   | 10 points |
| - Problématique  | 10 points |
| - Résultats attendus   | 10 points |
| - Méthodologie utilisée                                      | 10 points |
| - Arguments  | 10 points |
| - Confrontation avec la réalité, le terrain, les entreprises | 20 points |
| - Résultats éventuellement obtenus                           | 10 points |
| - Avantages apportés par le stage                            | 20 points |

<b>Total</b>	<b>110 points</b>
<u>Critères d'évaluation sur les aptitudes orales :</u>	
- Présentation générale	10 points
- Expression orale	20 points
- Organisation des idées	20 points
- Gestion du temps	10 points
- Capacité à convaincre	20 points
- Choix des arguments	20 points
- Ecoute active du jury	10 points
- Capacité à porter un jugement objectif sur ses travaux	20 points

<b>Total</b>	<b>130 points</b>
<b>Total général</b>	<b>240 points</b>

**Article 3.8.4.4. : Autres caractéristiques :** Il n'est besoin d'aucun temps de préparation avant le passage à l'oral. Les candidats se présentent sur le lieu d'examen à l'heure indiquée sur la convocation.

La durée de l'épreuve est de 45 mn.

Le nombre de crédits est de 14 ECTS.

Le barème est de 240 points.

## **Article 3.9. : Référentiel des épreuves optionnelles**

### **Article 3.9.1. : Option « langue vivante étrangère 2 »**

**Article 3.9.1.1. : Définition :** Une option « langue vivante étrangère 2 » est proposée. Le choix de la langue se fait entre l'espagnol, l'italien et l'allemand. L'épreuve est un contrôle écrit des connaissances, du niveau B2.

**Article 3.9.1.2. : Composition** L'épreuve est composée de deux parties distinctes.

1. Une épreuve écrite portant sur des questions de compréhension de textes. Deux textes d'environ 300 mots chacun sont donnés, accompagnés de six questions par texte. Chaque question est notée sur 10 points.
2. Un questionnaire à choix multiple ou unique de 30 questions : 15 questions portant sur le lexique et 15 sur la grammaire.

### **Article 3.9.1.3. : Barème de notation :**

Réponses justes :	2 points,
Réponses fausses :	- 1 point,
Absence de réponse ou assimilé :	0 point.

### **Article 3.9.1.4. : Autre caractéristiques :**

Les réponses sont reportées sur une feuille type.

La durée totale est de 1 h.

Le nombre de crédits est de 5 ECTS.

Le barème est de 120 points.

### **Article 3.9.1.5. : Option « culture générale » ou « enseignement professionnel »**

**Article 3.9.1.5.1 : Définition :** Une option « culture générale » « enseignement professionnel » est proposée. L'épreuve se compose d'un contrôle écrit des connaissances, sous forme de questionnaire à choix multiple ou à choix unique de 60 questions.

### **Article 3.9.1.5.2. : Barème de notation :**

Réponses justes :	2 points,
Réponses fausses :	- 1 point,
Absence de réponse :	0 point.

### **Article 3.9.5.3. : Autres caractéristiques :**

Les réponses sont reportées sur une feuille type.

La durée de l'épreuve est de 30 mn.

Le nombre de crédits est de 4 ECTS.

Le barème est de 120 points.

### Article 3.10. : Moyenne générale et conditions d'obtention du diplôme

**Article 3.10.1.** : Chaque module est affecté d'un coefficient. Pour chaque module, la note sur 20 (ou ramenée sur 20) multipliée par le coefficient donne le nombre de points<sup>(1)</sup>. La somme de ces points est augmentée le cas échéant, des points obtenus grâce aux modules facultatifs<sup>(2)</sup>. Ces points sont divisés par la somme des coefficients pour obtenir la note générale.

**Article 3.10.2.** : Le M2 SDS<sup>®</sup> est délivré aux candidats dont les résultats à l'examen répondent aux deux conditions suivantes :

- la note générale obtenue est égale ou supérieure à 10/20
- aucune note dans un module n'est inférieure à 8/20

**Article 3.10.3.** Pour les notes optionnelles, les points au-dessus de 10/20 s'ajoutent au total des points. En cas d'ajournement, le candidat, dans le cadre du report de note, peut soit conserver les points au-dessus de la moyenne jusqu'à la quatrième et dernière session au cours de laquelle il peut être admis, soit choisir de ne pas les conserver et de repasser une option lors des prochaines sessions d'examen auxquelles il peut prétendre.

#### <sup>(1)</sup> 1<sup>er</sup> cas

UE	Modules	Notes/20	Coefficient	Points	Capitalisation
UE1	UE1b	12	2	24	UE acquise
UE2	UE2b	11	3	33	UE acquise
UE3	UE3a	12	2	24	UE acquise
	UE3b	12	3	36	
			10	117	Candidat admis
			moyenne générale	<b>11,7</b>	

Le candidat valide son année de M2 SDS<sup>®</sup> et obtient son diplôme : il n'a pas de note inférieure à 8/20 à un module et il a une moyenne générale supérieure à 10/20.

#### <sup>(1)</sup> 2<sup>ème</sup> cas

UE	Modules	Notes/20	Coefficient	Points	Capitalisation
UE1	UE1b	6	2	12	UE non acquise
UE2	UE2b	9	3	27	UE non acquise
UE3	UE3a	12	2	24	UE acquise
	UE3b	15	3	45	
			10	108	Candidat ajourné
			Moyenne générale	<b>10,8</b>	

Le candidat est ajourné : même s'il a une moyenne générale supérieure à 10/20, il a obtenu une note inférieure à 8/20 au module UE1b. L'UE3 est acquise pour 5 ans. Il ne conserve pas le bénéfice du module UE2b puisqu'il n'a pas obtenu la moyenne. Il devra repasser le module UE1b pour acquérir l'UE1 et le module UE2b pour acquérir l'UE2 et ainsi valider son année

de M2 SDS<sup>®</sup> et obtenir son diplôme. Aucune compensation n'est possible puisque le candidat est ajourné.

(1)(2) **3<sup>ème</sup> cas**

UE	Modules	Notes/20	Coefficient	Points	Capitalisation
UE1	UE1b	10	2	20	UE acquise
UE2	UE2b	10	3	30	UE acquise
UE2	UE3a	9	2	18	UE acquise
	UE3b	10	3	30	
Options LV2		14		4	
			10	102	Candidat admis
			note générale	<b>10,2</b>	

Le candidat valide son année de M2 SDS<sup>®</sup> et obtient son diplôme grâce à son module optionnel qui lui permet d'avoir une moyenne générale supérieure à 10, car il n'a pas de note à un module inférieure à 8/20. Toutes les unités d'enseignement sont acquises, l'UE3 étant acquise grâce aux modalités de compensation..

(1)(2) **4<sup>ème</sup> cas**

UE	Modules	Notes/20	Coefficient	Points	Capitalisation
UE1	UE1b	9	2	18	UE non acquise
UE2	UE2b	10	3	30	UE acquise
UE3	UE3a	11	2	22	UE non acquise
	UE3b	9	3	18	
Options LV2		15		5	
			10	93	Candidat ajourné
			Moyenne générale	<b>9,3</b>	

Le candidat est ajourné car même s'il n'a pas de note éliminatoire aux modules, il a une moyenne générale inférieure à 10/20. L'option ne lui permet pas de combler les points manquants. Il peut conserver le bénéfice des modules UE2b et UE3a et les points au-dessus de la moyenne de son module optionnel s'il le souhaite jusqu'à la quatrième et dernière session au cours de laquelle il peut être admis. Il ne garde pas le bénéfice des modules UE1b et UE3b puisqu'il n'a pas obtenu la moyenne à ces modules qu'il devra repasser pour valider son année de M2 SDS<sup>®</sup> et obtenir son diplôme.

## Annexe : Tableau récapitulatif des épreuves obligatoires

UE	EPREUVES	FORME	DUREE	BAREME	COEFF	CREDITS
<b>BACHELOR SDS<sup>®</sup> 3</b>						
UE1a	Culture générale	QCM/QCU	30 mn	120 points	1	4
UE1b	Anglais	Questions QCM/QCU	1 h	180 points	2	10
UE2b	Méthodologie et outils	QCM/QCU	30 mn	120 points	1	4
UE3a	Enseignement professionnel	Production personnelle	4 heures	120 points	2	6
UE2c	Compétences professionnelles	Oral sur projet personnel	1 h	180 points	2	12
UE3a	Enseignement professionnel					10
UE3b	soutenance	oral sur mémoire écrit	45 mn	180 points	2	14
<b>MASTER SDS<sup>®</sup> 1</b>						
UE1a	Culture d'entreprise	QCM/QCU	30 mn	80 points	1	8
UE1b	Anglais	Texte à compléter + Essai	1 h	120 points	2	10
UE2a	Méthodologie et outils	QCM/QCU	30 mn	80 points	1	4
UE2b	Compétences professionnelle	Oral sur projet personnel	1 h	200 points	2	10
UE3a	Enseignement professionnel	QCM/QCU + exercices pratiques	2 h	160 points	2	18
UE3b	Soutenance	Oral sur mémoire écrit	45 mn	240 points	2	10
<b>MASTER SDS<sup>®</sup> 2</b>						
UE1b	Anglais	Oral sur mémoire écrit	45 mn	200 points	2	12
UE2b	Compétences professionnelle	Oral sur projet personnel	1 h	240 points	3	16
UE3a	Enseignement professionnel					6
UE3a	Enseignement professionnel	QCM/ QCU + Etude de cas	2 h	200 points	2	12
UE3b	soutenance	Oral sur mémoire écrit	45 mn	240 points	3	14